

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts -
Organismes de divers - Maisons de la Croix**

Rapport n° CP/2018/456

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du maintien d'une garantie suite à la renégociation de deux emprunts, présentée par l'association les Maisons de la Croix.

Par délibération n° CG/2008/15 du 28 avril 2008 et par délibération CP/2008/500 du 23 juin 2008, le Département a accordé sa garantie à l'association les Maisons de la Croix pour un emprunt de 1 490 000 € souscrit auprès de Dexia Crédit Local et destiné à financer des travaux de modernisation et d'agrandissement de l'Institut des Aveugles à Still.

Par délibération n° CG/2010/106 du 25 octobre 2010 et par délibération CP/2010969 du 6 décembre 2010, le Département a accordé sa garantie à l'association les Maisons de la Croix pour un emprunt de 609 000 € souscrit auprès de Dexia et destiné à financer des travaux de modernisation et d'agrandissement de l'Institut des Aveugles à Still.

Dexia incite ses clients à procéder au rachat des emprunts encore en cours.

L'association les Maisons de la Croix sollicite le maintien de la garantie départementale pour ces emprunts renégociés d'un montant de 980 916,53 € et 351 956,10 €.

Les caractéristiques financières des nouveaux emprunts souscrits auprès de La Banque Postale sont les suivantes :

- . montant : 980 916,53 €
- . durée : 20 ans et 1 mois
- . taux d'intérêt : 1,52% l'an fixe
- . échéances : mensuelles
- . mode d'amortissement du capital : échéances constantes

Un avenant à la convention du 20 octobre 2008 doit être établi.

- . montant : 351 956,10 €
- . durée : 8 ans et 1 mois
- . taux d'intérêt : 0,67% l'an fixe
- . échéances : mensuelles
- . mode d'amortissement du capital : échéances constantes

Un avenant à la convention du 26 juillet 2011 doit être établi.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du maintien de la garantie du Département accordée à l'association les Maisons de la Croix à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts renégociés d'un montant de 980 916,53 € et de 351 956,10 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de La Banque Postale et destinés à financer des travaux de modernisation et d'agrandissement de l'Institut des Aveugles à Still ;

Les caractéristiques financières des nouveaux emprunts souscrits auprès de La Banque Postale sont les suivantes :

- . montant : 980 916,53 €*
- . durée : 20 ans et 1 mois*
- . taux d'intérêt : 1,52% l'an fixe*
- . échéances : mensuelles*
- . mode d'amortissement du capital : échéances constantes.*

Un avenant à la convention du 20 octobre 2008 doit être établi.

- . montant : 351 956,10 €*
- . durée : 8 ans et 1 mois*
- . taux d'intérêt : 0,67% l'an fixe*
- . échéances : mensuelles*
- . mode d'amortissement du capital : échéances constantes*

Un avenant à la convention du 26 juillet 2011 doit être établi.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Département accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans les avenants aux conventions joints au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt ou des actes de cautionnement par le président du Conseil Départemental.

- approuve par ailleurs les termes des projets d'avenants aux conventions et autorise le président du Conseil Départemental à signer les avenants, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY